

TABLEAU DES DELAIS DE COMMUNICATION DES ARCHIVES PUBLIQUES

Type d'archives	Droit en vigueur avant la loi n°2008-696	Droit instauré après adoption du projet de loi par le Sénat
RÉGIME DE PRINCIPE	30 ans	Immédiatement communicable
<ul style="list-style-type: none"> * Délibérations du gouvernement * Relations extérieures * Monnaie et crédit public * Secret industriel et commercial * Infractions fiscales et douanières 	30 ans	25 ans
<ul style="list-style-type: none"> * Sûreté de l'Etat * Secrets de la défense nationale * Intérêts fondamentaux de l'Etat en matière de politique extérieure * Sécurité publique 	60 ans	50 ans
Protection de la vie privée (Police Nationale, dossiers fiscaux et domaniaux, Inspection générale...)	60 ans	50 ans

Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique	60 ans	50 ans
Statistiques : cas général	30 ans	25 ans
Statistiques collectées sur des faits et comportements privés (dont recensements)	100 ans	75 ans
Enquêtes de police judiciaire	100 ans	75 ans
Dossiers des juridictions : cas général	100 ans	75 ans
Etat-Civil Naissances & Mariages	100 ans	75 ans
Etat-Civil Décès	100 ans	Immédiatement communicable

Minutes et répertoires des notaires : cas général	100 ans	75 ans
Dossiers des juridictions et enquêtes de police en matière d'agression sexuelles	100 ans	100 ans
Documents se rapportant aux mineurs (vie privée, dossiers judiciaires, minutes et répertoires)	Pas de régime particulier	100 ans
Dossiers de personnels	120 ans après la naissance	50 ans (égal au délai de la vie privée)
Sécurité des personnes	Pas de régime particulier	100 ans
Dossiers médicaux	150 ans après la naissance	25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance

Informations sur les armes de destruction massive	Pas de régime particulier	Incommunicable
---	---------------------------	-----------------------